



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2017**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 22
Septembre 2017.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu du Conseil
Municipal du 22 Septembre 2017.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : TARIFS COMMUNAUX 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux 2018 comme suit, au vu des propositions faites par les Commissions Vie Associative, Urbanisme et Administrative :

	2017	2018	Observations
Bibliothèque			Sans Objet Compétence transférée à CCA
Abonnement annuel pour les familles de la commune et les groupes de la MAPHA (5 pers)	17,00 €		
Prêt de livres aux estivants	6,50 €		
Cautionnement pour les estivants	20,00 €		
Bois			
Coupe de bois sur pied le m ³	26,00 €	26,00 €	
Bois coupé 50 cm le m ³ livré	50,00 €	55,00 €	
Bois coupé 1 m le m ³ livré	40,00 €	45,00 €	

Location de terre (période du 01/10 au 30/09)			
Kerveil par hectare et par mois	13.50 €	13.10€	
Trévinec en périmètre B par année/par hectare	130.00€	126.10€	
Trévinec en périmètre A par année/par hectare	21.60 €	20.95€	
Rétrocession de terrain (délaissés)			
Zone N ou A	0.60 €	0.60 €	
Autres zones	11.60 €	11.60 €	
Maison des Associations			
<u>Association de droit</u>			
Location salle 1	60,00 €	65.00 €	
Location cuisine	30,00 €	35.00 €	
Location sono	26,00 €	26.00 €	
Caution	350,00 €	350.00 €	
<u>Association de fait</u>			
Location salle 1	230,00 €	240.00 €	
Location salle 2	21,00 €	25.00 €	
Location salle 4	60,00 €	60,00 €	
Location salle 5	30,00 €	30,00 €	
Location salle 6	30,00 €	30,00 €	
Location cuisine	60,00 €	60.00 €	
Location sono	52,00 €	52.00 €	
Caution	350,00 €	350.00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50.00 €	
Carn Grand			
<u>Association de droit:</u>			
Un week-end par an avec cuisine	90,00 €	100.00 €	
<u>Association de fait</u>			
Le week-end salle uniquement	85,00 €	90.00 €	
Le week-end avec cuisine	180,00 €	200.00 €	
Caution	350,00 €	350.00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50.00 €	
Halle des sports			
<u>Hors planning</u>			
Utilisation exceptionnelle sans installations sportives	70,00 €	80.00 €	
Location sono	26,00 €	26.00 €	
Utilisation hebdomadaire par un public scolaire/trimestre (installations sportives)	130,00 €	130.00 €	
<u>Activités sportives :</u>			
La 1/2 journée	60,00 €	65.00 €	
La journée	90,00 €	95.00 €	

Matériel			
Table + 2 bancs	6,00 €	6.00 €	
Caution prêt de panneaux de signalisation	150,00 €	150.00 €	
Caution stand	75,00 €	75.00 €	
Location barnum (stand 6mx3m) aux particuliers/week-end	35,00 €	35.00 €	
Droit de place			
Forfait jusqu'à 5 m/ jour	2,50 €	2.50 €	
Au mètre au-delà de 5m/ jour	0,70 €	0.70 €	
Sous chapiteaux catégorie 1	62,00 €	62.00 €	
Sous chapiteaux catégorie 2	33,00 €	33.00 €	
Emplacement occupé par les autos tamponneuses par jour	55,00 €	55.00 €	
Cimetière			
Concession d'une durée de 15 ans	100,00 €	110.00 €	
Concession d'une durée de 30 ans	185,00 €	190.00 €	
Concession d'une durée de 50 ans	300,00 €	310.00 €	
Columbarium			
Concession pour 10 ans	165,00 €	165.00 €	
Concession urne pour 15 ans	240,00 €	240.00 €	
Concession urne pour 30 ans	450,00 €	450.00 €	
Vente de terre noire			
Le mètre cube	5,00 €	6,00 €	
Chargement par mètre cube	5,00 €	6,00 €	
Transport par mètre cube	5,00 €	6,00 €	
Photocopies - Fax			
Format A4 à l'unité	0,30 €	0,30 €	
Format A3 à l'unité	0,60 €	0,60 €	
Fax	1,00 €	1,00 €	

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : TARIFS ALSH 2018

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de voter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2018.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ALSH 2018 au vu des propositions faites par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

	2017	2018	Observations
Journée			
Premier enfant	14.10 €	14.25€	
Deuxième enfant	11.35 €	11.50 €	
A partir du troisième enfant	7.05 €	7.15 €	
½ journée avec repas			
Premier enfant	9.85 €	10.00 €	
Deuxième enfant	8.00 €	8.15 €	
A partir du troisième enfant	4.95 €	5.00 €	

½ journée sans repas			
Premier enfant	8.05 €	8.15 €	
Deuxième enfant	6.40 €	6.50 €	
A partir du troisième enfant	4.05 €	4.10 €	
Garderie			
Matin	1,10 €	1.10 €	
Soir	1.60 €	1.10 €	
Matin et soir	2,70 €	2.20 €	
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30)	5€	5€	

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : TARIFICATION ESPACE JEUNES 2018

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'Espace Jeunes permet à ce public de bénéficier d'un local dans lequel ils peuvent se regrouper, d'activités, de sorties et de camps à moindre coût.

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse propose de maintenir le coût de l'adhésion à l'Espace Jeunes à 15 €.

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la tarification de l'Espace Jeunes à 15€ pour l'année 2018.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : TARIF DE LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

L'appartement situé au-dessus du restaurant scolaire a été rénové par les agents du service technique de la commune (agrandissement et réaménagement de la salle de bain notamment).

Il sera prochainement proposé à la location, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

En cas de modification de l'indice légalement applicable, le nouvel indice s'appliquera de plein droit

Au regard des commentaires et explications fournies par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Entérine la proposition de loyer, fixée à 440€ à compter du 1^{er} Janvier 2018

☞ Autorise le Maire à signer les baux locatifs de l'appartement communal

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIROU, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 au budget général.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget Assainissement.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 au budget Eau.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : VALIDATION DU MARCHÉ D'ASSURANCES

Le Maire présente à l'Assemblée les résultats de la consultation relative au renouvellement du marché d'assurances pour la période 2018-2023.

Au regard des commentaires et explications fournies par le Maire, et considérant l'avis de la Commission des Marchés Publics en date du 27 Novembre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Entérine le choix des entreprises retenues
- ✚ Autorise le Maire à signer les contrats d'assurance

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1^{er} Janvier 2018.
- ↳ Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 11 : SEJOUR SKI 2018

Un séjour ski est proposé par l'Espace Jeunes à destination de 12 adolescents nés en 2001-2002, conjoint avec la commune d'Elliant et la MJC de Trégunc.

Le séjour aurait lieu à Guchen, dans les Hautes Pyrénées, du 03 au 10 Mars 2018, en pension complète (mode de gestion plus simple en milieu montagnard).

Les jeunes seront encadrés par 6 animateurs.

Le montant total du projet est estimé à 20 413.80€, avec une participation financière des familles s'élevant à 500€.

Au regard de l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre :

↳ Entérine le projet de séjour ski pour la période du 03 au 10 Mars 2018, avec la mise en place d'une tarification solidaire pour Saint-Yvi et ouvert à 12 jeunes de la tranche d'âge 2001-2002.

Une nouvelle délibération sera prise lors du Conseil Municipal du 26 Janvier 2018 pour fixer les tarifs solidaires.

👉 Valide le versement d'un acompte de 200€ au moment de l'inscription (le solde étant versé juste avant le départ)

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 12 : PARTICIPATION RASED

La participation des différentes communes, associées au secteur d'intervention, se fait au prorata du nombre de leurs élèves.

Le budget de fonctionnement s'élève à 1 500€.

La section de fonctionnement pour l'achat de matériel (fournitures, matériel pédagogique, ...) est répartie entre les deux intervenants (Maître E et psychologue scolaire)

Au regard de l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'attribution de la subvention au RASED pour un montant global de 229€.
- ✚ Autorise le versement de cette participation à la commune de Rosporden (commune qui centralise la gestion des dépenses du RASED).

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 13 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La commune de Saint-Yvi a été informée de la constitution d'une nouvelle association, Glad Sant Ivi, ayant pour but de rechercher et de collecter toutes informations et tous objets historiques et patrimoniaux en lien avec la collectivité.

La Commission Vie Associative propose l'attribution d'une subvention de 350€ pour contribuer au lancement de cette nouvelle association.

✚ Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et une abstention, valide le versement d'une subvention de 350€ pour l'association Glad Sant Ivi.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 14 : DEMANDE DE SUBVENTION INTERCONNEXION EAU

Conformément au schéma départemental d'alimentation en eau potable des collectivités du Finistère, il a été décidé avec le territoire de retenir une solution globale de sécurisation partagée, qui consiste entre autre à sécuriser la commune de Saint-Yvi en renforçant l'interconnexion avec le Syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant.

La commune de Saint-Yvi est aujourd'hui alimentée par ces propres ressources. En cas de problème sur ces ressources, aucun secours ne permet de fournir de l'eau à l'ensemble de la commune. Cette configuration a motivé l'inscription de cette interconnexion au schéma de sécurisation du Conseil Départemental.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de fourniture, de comptage et de prix de vente d'eau, qui a été entérinée par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 Septembre dernier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'interconnexion, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ Sollicite l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental du Finistère et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIROU, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 15 : DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (DETR)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le projet de construction du pôle socio-culturel (pour la partie périscolaire) d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € H.T. au titre de la DETR 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ Valide la proposition du Maire
- ☞ Approuve le plan de financement du projet
- ☞ Sollicite l'attribution de subvention dans le cadre de la DETR 2018 auprès des services de la Préfecture du Finistère

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 16 : AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS ET SUBVENTIONS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté n°2017-229-0001 du 17 août 2017, le Préfet a entériné le transfert de la compétence eau potable à Concarneau Cornouaille Agglomération.

L'ensemble des droits et obligations et le personnel du service d'eau et d'assainissement sont donc transférés à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de l'ensemble du patrimoine des équipements annexes, ainsi que la liste des contrats et engagements au profit de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Emprunts :

Eau

Date d'origine	Banque	N° de Contrat	Risque de taux	Taux	Durée résiduelle	Capital d'origine	Capital au 1er janvier 2018
1995	CREDIT FONCIER	132030	Fixe	0.250%	9,33 ans	34 685.20€	14 186.53€
2009	BCME	0421017229103	Fixe	3.530%	1,83 ans	300 000.00€	60 000.00€
2014	BCME	DD03440493	Fixe	1.900%	6,75 ans	247 000.00€	172 900.00€
sous total de l'encours transféré						581 685.20€	247 086.53€

Assainissement

Date d'origine	Banque	N° de Contrat	Risque de taux	Taux	Durée résiduelle	Capital d'origine	Capital au 1er janvier 2018
2009	CREDIT AGRICOLE	00246024707	FIXE	4.310%	11,4 ans	400 000.00€	235 000.00€
2015	CREDIT AGRICOLE	10000233872	FIXE	1.660%	12,75 ans	300 000.00€	260 000.00€
sous total de l'encours transféré						700 000.00€	495 000.00€

Subventions :

Eau

Date d'origine	N° d'inventaire	Tiers	Libellé / objet versement	Imputation initiale	Imputation Amort Dépense	Imputation Amort Recette	Montant Initial	Durée	Montant amorti	Montant restant à amortir 1er janv 2018
1996	25/96	ETAT	RESEAU	13118	139118	777	136 823.04	50 ans	130 357.58	6 465.46
2003	23/03	ETAT	BOISEMENT CAPTAGE	13118	139118	777	14 068.13	15 ans	14 068.13	-
1999	25/99	ETAT	RESEAU	13118	139118	777	25 246.31	50 ans	18 438.68	6 807.63
2005	23/05	ETAT	CAPTAGE	13118	139118	777	7 364.81	15 ans	7 364.81	-
2007	23/07	ETAT	CAPTAGE	13118	139118	777	3 556.03	15 ans	2 133.00	1 423.03
1997	25	DEPARTEMENT	RESEAUX	1313	13913	777	30 181.09	50 ans	27 646.73	2 534.36
2001	23/01	DEPARTEMENT	PROTECTION CAPTAGE	1313	13913	777	3 576.45	15 ans	2 906.00	670.45
2006	25/06	DEPARTEMENT	RESEAUX	1313	13913	777	114 261.66	50 ans	20 565.00	93 696.66
2008	25/08	DEPARTEMENT	RESEAUX	1313	13913	777	28 600.00	50 ans	4 706.11	23 893.89
2010	25/10	DEPARTEMENT	RENFORC.CANALISATIONS LOT.BOIS	1313	13913	777	23 400.00	50 ans	2 808.00	20 592.00
2015	90003894703415	DEPARTEMENT	SUBV ETUDE DIAGNOSTIQUE RESEAU	1313	13913	777	3 157.00	50 ans	189.00	2 968.00
1996	24/05	AGENCE DE L'EAU	NOUVELLE USINE TRAITMENT	13111	139111	777	47 564.10	60 ans	37 093.39	10 470.71
1997	25/96	AGENCE DE L'EAU	CANALISATIONS TREVINEC	13111	139111	777	70 202.78	50 ans	55 735.37	14 467.41
2000	23	AGENCE DE L'EAU	PROTECTION CAPTAGE	13111	139111	777	45 923.97	15 ans	41 674.38	4 249.59
2006	23/03	AGENCE DE L'EAU	PROTECTION CAPTAGE	13111	139111	777	5 967.09	15 ans	4 468.06	1 499.03
2007	25/06	AGENCE DE L'EAU	RESEAU	13111	139111	777	38 192.74	50 ans	8 277.00	29 915.74
2012	25/12	GROUPEMENT CT	FONDS DE CONCOURS 2009 CANALISATIONS	1315	13915	777	70 005.00	50 ans	8 400.00	61 605.00
2013	25/2013	GROUPEMENT CT	FONDS DE CONCOURS 2012	1315	13915	777	34 724.50	50 ans	3 470.00	31 254.50
2015	25/2015	GROUPEMENT CT	FONDS DE CONCOURS	1315	13915	777	34 724.00	50 ans	1 388.00	33 336.00
sous total de l'amortissement transféré									391 689.24	345 849.46

Assainissement

Date d'origine	N° d'inventaire	Tiers	Libellé / objet versement	Imputation initiale	Imputation Amort Dépense	Imputation Amort Recette	Montant Initial	Durée	Montant amorti	Montant restant à amortir 1er janv 2018
2002	20/02	REGION ET CG	SUBVENTION BOUES	1312	13912	777	84 882.76	60 ans	24 628.99	60 253.77
2004	4/04	REGION ET CG	STATION	1312	13912	777	16 147.20	60 ans	7 265.12	8 882.08
2000	5/00	REGION ET CG	SUBV TRAVAUX ASSAINISSEMENT	1312	13912	777	7 896.00	50 ans	2 992.20	4 903.80
2011	2011	REGION ET CG	SUBV.ST.GORGUENNOU	1312	13912	777	64 800.00	60 ans	6 480.00	58 320.00
2001	4/01	DEPARTEMENT	SUBVENTION ETUDE DIAGNOSTIQUE	1313	13913	777	3 552.58	60 ans	886.76	2 665.82
2004	4/04	DEPARTEMENT	STATION	1313	13913	777	2 490.00	60 ans	391.00	2 099.00
2011	2011	DEPARTEMENT	SOLDE SUBV,ETUDE STATION EPURATION	1313	13913	777	1 320.00	60 ans	110.00	1 210.00
	GLOBAL 1313	DEPARTEMENT	1ER ACPTÉ SUBV CONSTR.STAT.EPURATION	1313	13913	777	59 250.00	60 ans	1 974.00	57 276.00
2016	1-2016	DEPARTEMENT	SUBVENTION STATION EPURATION	1313	13913	777	56 976.00	60 ans	949.00	56 027.00
2004	4	AGENCE DE L EAU	STATION	13111	139111	777	1 524.49	60 ans	1 241.33	283.16
2002/02	20/02	AGENCE DE L EAU	BOUES	13111	139111	777	26 843.00	60 ans	10 286.75	16 556.25
2005	5	AGENCE DE L EAU	RESEAU	13111	139111	777	110 186.42	50 ans	70 403.04	39 783.38
2008	4-08	AGENCE DE L EAU	STATION GORGUENNOU REJET BOUES	13111	139111	777	5 087.50	60 ans	1 119.00	3 968.50
2011	2011	AGENCE DE L EAU	SUBV. RESTRUCTURATION GORGUENNOU	13111	139111	777	322 084.92	60 ans	32 208.00	289 876.92
2015	33-2015	AGENCE DE L EAU	1ER AC, SUBV CANALISAT° CONSTRUCT° STP RTE DE LA GARE	13111	139111	777	16 800.00	60 ans	280.00	16 520.00
	33	AGENCE DE L EAU	SUBV CONSTR STATION EPURATION	13111	139111	777	91 728.00	60 ans	1 528.00	90 200.00
2012	2012	CCA	RESTRUCTURATION GORGUENNOU	1315	13915	777	68 892.84	60 ans	6 888.00	62 004.84
sous total de l'amortissement transféré									169 631.19	770 830.52

Equipements :

- ✓ Château d'eau Là-Haut
- ✓ Station d'épuration Gorguenou
- ✓ Station d'épuration du Bourg
- ✓ Local technique Trévinéc

Contrats :

- ✓ Orange (M2M)
- ✓ Bouygues (M2M)
- ✓ SFR (Assainissement)
- ✓ EDF

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 17 : ADHESION SERVICE COMMUN FINANCES CCA

Le Conseil Communautaire du 31 mars 2016 a validé la création d'un service commun des finances totalement intégré entre les collectivités intéressées (fonctions comptables et financières) avec mise en commun de l'ensemble des moyens des services existants et développement d'une nouvelle compétence : le contrôle de gestion.

Le pôle des affaires financières – service commun, est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2017. Il concerne à ce jour trois collectivités : CCA, Concarneau et Névez. Il est situé en Mairie de Concarneau et regroupe 10 agents.

À ce jour, un contexte favorable à la mutualisation existe entre CCA et Saint-Yvi du fait de la mise à disposition d'un agent comptable à raison d'1.5 jour par semaine depuis début juin 2017.

Dans le cadre de la réorganisation de ses services, la Commune de Saint-Yvi souhaite aujourd'hui recourir à ce service commun afin de répondre aux attentes de la collectivité en matière de comptabilité et gestion budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Valide les conditions de la convention d'adhésion au service commun Finances
- ↳ Autorise le Maire à signer les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 18 : MODIFICATION DES STATUTS DE CCA DANS LES DOMAINES GEMAPI

Le Maire expose qu'en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui attribue la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal, Concarneau Cornouaille Agglomération exercera la compétence obligatoire GEMAPI au 01^{er} janvier 2018.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à un cabinet spécialisé pour préparer cette prise de compétence sur le territoire compris dans le SAGE Sud Cornouaille. Le comité de pilotage, mis en place pour suivre cette étude, s'est réuni le 11 juillet dernier.

Le SIVALODET a également engagé une étude pour analyser les conséquences de cette prise de compétence à l'échelle de son territoire (qui concerne une partie des communes d'Elliant, Tourc'h et Saint-Yvi). La phase de diagnostic est en cours de finalisation, un Comité de pilotage est programmé en septembre pour restituer ce travail et échanger sur des scénarios d'organisation.

Bien que la compétence devienne obligatoire pour CCA à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient malgré tout de procéder à une mise en conformité des statuts de CCA via une délibération du conseil communautaire, puis des délibérations des communes, pour aboutir à un arrêté préfectoral de modification des statuts.

La compétence obligatoire suivante serait ajoutée aux compétences de CCA au 1^{er} janvier 2018 : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ».

Le conseil communautaire de CCA, réuni le 28 septembre 2017, a décidé, à 43 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'initier la procédure de transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations des communes aux compétences obligatoire de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que les alinéas 1^o, 2^o, 5^o et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement vise les compétences suivantes :

- ✓ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- ✓ Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- ✓ Défense contre les inondations et contre la mer
- ✓ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées

Les missions associées à ces compétences seront précisées dans un second temps à l'issue des études menées dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » à CCA au 1^{er} janvier 2018.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 19 : VENTE DE DELAISSE BOIS DE PLEUVEN

Monsieur et Madame TESSONNEAU ont sollicité l'acquisition d'un délaissé communal dans le prolongement de leur propriété, référencée D-1493 et sise au Bois de Pleuven.

La superficie de ce délaissé est de 85 m².

✎ Ce terrain n'ayant aucune utilité publique et au regard de l'avis favorable des services techniques, ainsi que de la Commission Administrative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente aux consorts TESSONNEAU de cette parcelle, au prix de 11,60€/m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

**OBJET 20 : AVENANTS AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING
« LE BOIS DE PLEUVEN »**

La réunion initialement prévue le 15 Novembre 2017 avec le directeur régional du groupe Tohapi-Vacaliens devait permettre de définir conjointement les avenants au contrat de délégation de service public pour la gestion du camping « le Bois de Pleuven », à Saint-Yvi.

↪ Cette rencontre ayant été reportée sine die, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les propositions suivantes d'avenants :

Titre IV : POSITIONNEMENT DE L'OFFRE :

Article 3 : répartition emplacements tourisme/loisirs :

La formulation actuelle est la suivante :

Article 3 – Répartition emplacements tourisme / loisirs¹

¹ On entend par "tourisme" les emplacements réservés à une clientèle de vacanciers effectuant des séjours à la journée ou à la semaine et par "loisirs" les emplacements loués à une même personne pendant plus de trois mois pour une occupation de fin de semaine, l'habitation permanente sur le site étant interdite.

25 % du nombre total d'emplacements classés devra rester affecté à l'accueil des clients avec leur matériel (emplacements nus pour tente, caravane, camping-car).

La clientèle de type "loisirs" est autorisée. Un contrat précis devra être mis en place pour préciser les conditions d'utilisation des parcelles (mise à disposition de parcelles à titre précaire, interdiction de clôturer, d'ajouter des abris de jardin...).

La clientèle "loisirs" existe actuellement sur le site et certains titulaires d'un forfait ont mis en place une HLL. La Collectivité souhaite que les avantages acquis soient dans la mesure du possible maintenus dans le contexte du respect du règlement intérieur actuel ou à venir.

L'habitation permanente est interdite sur le site (à l'exception du titulaire du contrat ou de son représentant).

Proposition de l'avenant n° 1 :

50 emplacements nus devront rester affectés avec leurs matériels dans les normes établies. (Emplacements nus pour tente, caravane, camping-car).

Afin d'augmenter, s'il en a la capacité, le nombre d'emplacements équipés, le délégataire pourra remettre en service des emplacements actuellement inoccupés dans le respect des normes indiquées.

(Pour rappel, le classement 4 étoiles en date du 24/10/2016 mentionne 81 emplacements nus)

Titre V : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT.

Article 3 : tarifs.

La formulation actuelle est la suivante :

Article 3 – Tarifs

3.1 Tarifs campings

Les tarifs 2007 seront fixés par la Collectivité. Ils sont annexés et devront être appliqués.

Les grilles tarifaires maximales pour les saisons 2008 et 2009 sont également annexées.

A partir de 2010 (n), la référence tarifaire maximale annuelle sera calculée de la manière suivante : tarifs 2009 (n-1) multiplié par deux fois l'indice INSEE des prix à la consommation des douze mois de l'année précédente (n-1).

Toute évolution induisant un tarif supérieur à celui prévu par ce mode de calcul devra faire l'objet d'une négociation avec la Commune, et d'un avenant à la convention.

Le Délégataire a la possibilité de pratiquer des tarifs inférieurs en fonction de l'état d'avancement des travaux ou du marché.

La commune de Saint-Yvi a instauré la taxe de séjour qui viendra s'ajouter aux redevances fixées. Les modalités de paiement de cette taxe seront mises au point entre le Délégataire et la Commune.

Le Délégataire a obligation à adhérer à l'Agence Nationale du Chèque Vacances (ANCV) et à fournir un avantage particulier au porteur.

Proposition de l'avenant n° 2 :

A partir de 2018 (n) la référence tarifaire annuelle sera calculée de la manière suivante : tarifs (n-1) multiplié par 2 fois l'indice Insee des prix à la consommation des 12 mois de l'année précédente (n-1).

Cependant, afin de suivre l'évolution du marché et les répercussions des travaux, le délégataire pourra majorer ponctuellement, sur justification, ce tarif de base à concurrence de +15% et sur une durée précisée et convenue avec le délégant.

TITRE IX : CONTRÔLE DE LA COMMUNE ;

Proposition de l'avenant additif :

Une rencontre sera programmée en clôture de saison, dressant un premier bilan (interventions hivernales indispensables, perspective de chiffre d'affaire, perspective d'investissement, enquête de satisfaction...) sans anticiper sur le bilan comptable de clôture d'exercice.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 21 : SIGNATURE DE LA CONVENTION GRDF

GRDF a exposé à la commune sa recherche d'un endroit pour implanter une antenne de télé-relève destinée à faire de la relève automatique des compteurs gaz.

L'antenne dispose d'un rayon d'action de 5 km et nécessite la proximité d'une alimentation électrique.

La convention pour occupation domaniale jointe en annexe, a pour objectif de définir l'intégralité des conditions dans lesquelles se déroulera l'implantation de l'équipement.

La durée de sa validité est fixée à 20 ans, à compter de la date de la signature.

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- ☞ Valide les conditions de la convention d'occupation domaniale
- ☞ Autorise le Maire à signer les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,

Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIROU, L. TYMEN et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 22 : COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL DES AGENTS

La collectivité a, conformément à la réglementation, par délibération en date du 02 Décembre 2016, révisé le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Pour rappel, ce régime se compose en 2 parties :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- ✓ le complément indemnitaire (C.I.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce complément de traitement, intitulé « Complément annuel CI » peut être versé notamment en fin d'année, sur proposition de l'autorité territoriale en respectant différents critères (titre individuel ou collectif, capacité de l'enveloppe budgétaire disponible, appréciation de situations exceptionnelles, ...).

L'attribution de la prime « Complément annuel CI » doit faire l'objet d'un arrêté nominatif et concerne les agents en activité pendant au moins trois mois durant l'année.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

Pour information, les montants attribués sont les suivants :

Contractuels sur emplois non permanents de catégorie C	100€
Titulaires ou contractuels sur emploi permanent de catégorie C	200€
Titulaires ou contractuels sur emploi permanent de catégorie B	500€
Titulaires ou contractuels sur emploi permanent de catégorie A	800€

↪ Au regard des éléments fournis par le Maire, le Conseil Municipal, avec une abstention et 16 voix pour, valide l'attribution de ce complément indemnitaire pour l'année 2017.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 Décembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-sept,
Le Premier Décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GAVAIRON, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

G. PAGNARD a été nommé secrétaire.

OBJET 23 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE ROSPORDEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

✚ Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 16 voix pour, valide l'adoption de la motion ci-dessous, refusant la fermeture de la Trésorerie de Rosporden.

La Directrice Départementale des Finances Publiques aurait annoncé la fermeture d'un certain nombre de Trésoreries, dont celle de Rosporden.

Pour rappel, le bâtiment qui héberge actuellement les services a été construit en 2001, puis étendu en 2007, intégralement financé par la commune de Rosporden, sans aucun soutien financier de l'Etat.

Situé en plein centre-ville et à 200 mètres de la gare, il constitue un incontournable service de proximité au cœur des territoires ruraux, à destination de tous les usagers, collectivités et établissements publics.

Par ailleurs, la fermeture de la Trésorerie représenterait une perte d'environ 30 000€ de loyers pour la collectivité alors que l'emprunt ne sera remboursé que dans plusieurs années.

Il apparaît contradictoire d'accepter un projet de revitalisation du centre-bourg s'inscrivant dans la politique engagée à ce sujet par le Président de la République alors que la fermeture de la Trésorerie va constituer un élément majeur de la désertification du centre-ville.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS